

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 mars 2022
Rapporteur :
Monsieur Bernard JASSERAND

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/03/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/03/2022
(accusé de réception du 25/03/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Commissions communautaires, SIDEPAQ, SYMESCOTO, SIVALODET, SYMEED 29
- Modification de la représentation**

Madame Véronique BLUMENTHAL ayant démissionné de son mandat de conseillère communautaire, il convient de pourvoir à son remplacement dans les commissions communautaires ainsi que dans les quatre syndicats mixtes où elle représentait Quimper Bretagne Occidentale.

La démission de madame Véronique BLUMENTHAL de son mandat de conseillère communautaire est effective depuis le 22 février 2022. Conformément aux dispositions de l'article L273-10 du Code électoral, elle a été remplacée au sein de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale par madame Margaux PHILIPPE.

Madame Véronique BLUMENTHAL siégeait dans les commissions et syndicats mixtes ci-après énumérés :

- membre de la commission communautaire « Territoire attractif » ;
- membre suppléante de la commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau ;
- représentante titulaire de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIDEPAQ ;
- représentante suppléante (de M. Daniel LE BIGOT) de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SYMESCOTO ;
- représentante suppléante (de Mme Françoise DORVAL) de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIVALODET ;

- représentante titulaire de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SYMEED 29.

Dès lors, il y a lieu de se prononcer sur la nouvelle composition de ces commissions et syndicats.

Par ailleurs, madame Margaux PHILIPPE, nouvelle conseillère communautaire, ayant informé madame la présidente de son souhait de siéger au sein de la commission « Territoire durable », il est proposé au conseil communautaire d'ajouter un membre supplémentaire à cette commission.

Le conseil communautaire :

1 – prend acte, en ce qui concerne la commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau, que, conformément aux règles édictées dans la délibération n°10 du conseil communautaire du 23 juillet 2020, cette commission ne comportera plus que quatre membres suppléants. Sa composition sera désormais celle-ci :

Président : Jean-Paul COZIEN

Membres titulaires :

1 – Gilbert GRAMOULLE

2 – Daniel LE BIGOT

3 – David LE GOFF

4 – Aurélie DAO

5 – Annaïg LE MEUR

Membres suppléants :

6 – Françoise DORVAL

7 – Valérie HUET MORINIERE

8 – Eric GUEGUEN

9 – Arnaud PLATEL

2 – prend acte que la commission « Territoire attractif » ne comprendra plus que 14 membres au lieu de 15 initialement ;

3 – En ce qui concerne la désignation d'une personne supplémentaire au sein de la commission « Territoire durable », une seule candidature ayant été déposée après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), la nomination a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente : madame Margaux PHILIPPE siégera au sein de la commission « Territoire durable ».

4 – renonce à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à la possibilité ouverte par l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et élit par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, madame Margaux PHILIPPE comme déléguée de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIDEPAQ ;

5 - renonce à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à la possibilité ouverte par l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et élit par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, madame Margaux PHILIPPE comme déléguée suppléante (de M. Daniel LE BIGOT) au comité syndical du SYMESCOTO ;

6 - renonce à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à la possibilité ouverte par l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et élit par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, madame Margaux PHILIPPE comme déléguée suppléante (de Mme Françoise DORVAL) au comité syndical du SIVALODET ;

7 - renonce à l'unanimité des suffrages exprimés, conformément à la possibilité ouverte par l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et élit par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, madame Margaux PHILIPPE comme déléguée de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SYMEED 29.